

Séance du mercredi 16 décembre 2015

L'an deux mil quinze, le seize décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de MORSBACH, était assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Gilbert SCHUH, Maire.

Etaient présents : M. SCHUH – Mme JACQUES - M. STEPIEN - Mme LACOUR – MM PEDROTTI - ADAM - MM MUSCARI - BOCK - MONNET -- PASZKOWIAK – Mmes MARBACH – TOURSCHER – Mmes GIGOUT – EBERSVILLER – MEYER - ROTH – EGLOFF – M. CHEPIS.

Représentés : M. SCHWARTZ (par Mme JACQUES) – M. SACI (par Mme LACOUR)
Mme HECK BREIT (M. STEPIEN) – M. HOFF (par M. SCHUH).

Excusée : Mme HAVET.

Absent : /

PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le procès-verbal de la séance précédente a été adopté à l'unanimité.

POINTS AJOUTES :

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal a décidé d'ajouter à l'ordre du jour les points :

- DCM 2015/127 – **INTERCOMMUNALITE** – Collecte assainissement – Convention de partenariat CAFPF / Commune de MORSBACH.
- DCM 2015/128 - **INFORMATIONS** – Schéma départemental de coopération intercommunale.

DCM 2015/117

MISE EN ŒUVRE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN COMPTE RENDU DU MAIRE

En application des dispositions des articles L 2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte à l'assemblée des décisions qu'il a prises en matière d'exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la délégation qui lui a été accordée par délibération en date du 28 mars 2014.

| Date de réception de la déclaration d'intention d'aliéner | OBJET | Exercice du droit de préemption |
|--|--|--|
| 14.10.2015 | Maison 4 Impasse du Lavoir | non |
| 23.10.2015 | Maison 4 rue de Lorraine | non |
| 04.12.2015 | Bâtiment commercial 102 B rue Nationale | non |

Le Conseil Municipal,

- **PREND ACTE** de la communication ci-dessus.

DCM 2015/118
MARCHES PUBLICS
COMMUNICATION DES DECISIONS
DU MAIRE

En application des dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte à l'assemblée des décisions qu'il a prises en matière de marchés publics, dans le cadre de la délégation qui lui a été accordée par délibération du 28 mars 2014.

| DECISIONS 2015 n° | Objet | Prestataire | Montant (s) € H.T. |
|----------------------------------|--|---|-------------------------------|
| 11 | Travaux de voirie rues des Fleurs et Mozart – Avenant | COLAS EST Centre SGB 57540 PETITE-ROSSELLE | / |
| 12 | Création de sanitaires et travaux de couverture Centre E. Tabarly Lot 1 – Gros œuvre | CRISTINI 57730 VALMONT | 27 670.50 |
| 13 | Création de sanitaires et travaux de couverture Centre E. Tabarly Lot 3 – Plâtrerie- faux plafonds | P.S.I.A. 57130 ANCY SUR MOSELLE | 7 785.30 |
| 14 | Création de sanitaires et travaux de couverture Centre E. Tabarly Lot 4 – Carrelage Faïence | LESSERTEUR 57360 AMNEVILLE | 8 489.50 |
| 15 | Création de sanitaires et travaux de couverture Centre E. Tabarly Lot 5 – Peintures intérieures | R.F.P.B. 57450 THEDING | 9 849.70 |
| 16 | Création de sanitaires et travaux de couverture Centre E. Tabarly Lot 6 – Menuiseries intérieures | ZEHNACKER 57470 HOMBOURG-HAUT | 5 244.00 |
| 17 | Création de sanitaires et travaux de couverture Centre E. Tabarly Lot 7 – Chauffage sanitaire VMC | GABRIEL Jeannot 57510 HOSTE | 26 679.83 |
| 18 | Création de sanitaires et travaux de couverture Centre E. Tabarly Lot 8 – Electricité | EIFFAGE ENERGIE 54181 HEILLECOURT | 8 388.15 |
| 19 | Aménagement de la rue Pasteur 2 ^{nde} tranche – Levé topographique | BOUSSER Philippe 57800 FREYMING MERLEBACH | 3 900.00 |
| 20 | Aménagement de la rue Pasteur 2 ^{nde} tranche – Maîtrise d'œuvre | B.E.R. EST 57370 PHALSBOURG | 34 220.00 |
| 21 | Création de sanitaires et travaux de couverture Centre E. Tabarly Lot 2 – Couverture – Tuiles – Etanchéité | C.C.M. 67430 VOELLERDINGEN | 175 827.58 |
| 22 | Travaux d'amélioration du réseau d'eau pluviale | LOGO B 57600 FORBACH | 3 850.00 |

Le Conseil Municipal,

- **PREND ACTE** de la communication ci-dessus.

DCM 2015/119
RESTRUCTURATION DE L'ECOLE
ELEMENTAIRE ET CREATION D'UN
PERISCOLAIRE
ACCORD COMMERCIAL PONCTUEL
POUR LA MISE EN ŒUVRE DE PROJETS
DE MAITRISE DE LA DEMANDE
D'ENERGIE
EDF - COMMUNE

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de la restructuration de l'école élémentaire et la création d'un périscolaire, la Commune peut bénéficier d'une participation financière d'EDF, en contrepartie d'une maîtrise de sa demande d'énergie. Ce projet s'inscrit dans le cadre des opérations dites « standardisées » donnant lieu à attribution de certificats d'économies d'énergie.

La participation financière d'EDF s'élève à 12 000 € H.T.

Le Conseil Municipal,

Ouï ce qui précède,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'accord commercial ponctuel pour la mise en œuvre de projets de maîtrise de la demande d'énergie proposé à cet effet par EDF, ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

DCM 2015/120
TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA
2EME TRANCHE DE LA RUE PASTEUR
PLAN DE FINANCEMENT

Le Conseil Municipal,

Vu sa délibération en date du 1^{er} octobre 2015,

Vu l'avant-projet avec le devis estimatif fait par le maître d'œuvre BEREST pour les travaux de voirie et d'enfouissement des réseaux aériens de la 2^{ème} tranche de la rue Pasteur,

Vu la réponse du Syndicat d'Electricité de l'Est Mosellan en date du 17 novembre 2015 concernant le montant susceptible d'être accordé pour les travaux d'effacement de réseaux rue Pasteur,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de modifier le plan de financement de l'opération comme suit :

| | |
|---|----------------|
| - Montant de la dépense T.T.C. : | 1 628 000.00 € |
| - Montant de la dépense H.T. : | 1 356 666.67 € |
| - Subvention AMITER au taux 50 % de la dépense H.T. : | 665 833.34 € |
| - Subvention SELEM : | 25 000.00 € |
| - Autofinancement : | 937 166,66 € |

DCM 2015/121
FORET COMMUNALE
BOIS DE CHAUFFAGE
PRESTATION CONVENTIONNELLE
EXERCICE 2016

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le devis afférant à la prestation conventionnelle, à savoir la matérialisation, le dénombrement et la réception des lots de bois de chauffage, pour l'exercice 2016.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le devis faisant l'objet de la prestation de l'Office National des Forêts,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le document établi à cet effet,
- **DIT** que les crédits nécessaires au financement des dépenses, estimées à 1 013.69 € HT, seront inscrits au Budget Primitif de l'année 2016 article 61524.

DCM 2015/122
FORET COMMUNALE
TRAVAUX D'EXPLOITATION
EXERCICE 2016

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le devis des travaux d'exploitation, qu'il y a lieu de réaliser en 2016 dans la forêt communale.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'approuver le devis faisant l'objet de la prestation de l'Office National des Forêts,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le document établi à cet effet,
- **DIT** que les crédits nécessaires au financement des dépenses, estimées à

Honoraires ONF

- 1 878.33 € HT pour sa partie maîtrise d'œuvre comprenant l'assistance technique, la préparation des contrats, le suivi du chantier jusqu'à la réception des travaux,
- 1 326.22 € HT pour les travaux de gestion nécessaires à la mise en commercialisation des bois,

soit au total 3 204.55 € HT

Prestations Entreprises

- 12 402.50 € HT pour les prestations qui seront formalisées sous la forme d'un contrat avec les entreprises, à savoir les travaux d'abattage, de façonnage et de débardage,

seront inscrits au Budget Primitif de l'année 2016 article 61524.

DCM 2015/123
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE FORBACH – PORTE DE FRANCE
SCHEMA DE MUTUALISATION
DES SERVICES - AVIS

Dans sa séance du 25 septembre, le conseil communautaire a adopté le projet de schéma de mutualisation des services, tel que joint en annexe.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur celui-ci.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **D'adopter** le schéma de mutualisation ci-annexé,
- **De renvoyer** à une décision, positive ou négative, ultérieure l'adhésion aux services communs proposés (archives, informatique), lorsque les conditions financières auront été arrêtées.

DCM 2015/124
RECENSEMENT DE LA POPULATION
2016
RECRUTEMENT ET REMUNERATION
DES AGENTS RECENSEURS

Le Maire informe l'assemblée de la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

Considérant la nécessité de créer des emplois d'agents recenseur afin de réaliser les opérations du recensement 2016,

DECIDE :

- Le recrutement de 6 agents recenseurs non titulaires à temps non complet pour la période allant de début janvier à mi-février 2016.

Les agents seront payés à raison de :

- 1.32 € brut par feuille de logement remplie
- 1.05 € brut par bulletin individuel rempli.

Les agents recenseurs recevront 30 € pour chaque séance de formation et 40 € pour la tournée de reconnaissance.

- **PRECISE** que Mme Rachel ARNU a été désignée comme coordonnateur communal chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement, laquelle bénéficiera le cas échéant, du paiement d'heures supplémentaires ou d'un repos compensateur.
- **D'ACCEPTER** la dotation forfaitaire de l'INSEE.

Les crédits nécessaires à la rémunération des agents et au règlement des charges sociales seront inscrits au budget de l'exercice 2016.

DCM 2015/125
CONTRATS D'ASSURANCE DES
RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Maire expose :

- l'opportunité pour la Commune de MORSBACH de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- l'opportunité de confier au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence
- que le Centre de Gestion peut, dans le cadre de ses missions supplémentaires à caractère facultatif, souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Commune de MORSBACH.
- que cette mission supplémentaire à caractère facultatif fera l'objet d'une convention spécifique à signer avec le Centre de Gestion lors de l'adhésion au contrat. Cette mission facultative fait l'objet d'une rémunération déterminée par le conseil d'administration du Centre de Gestion.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré :

DECIDE :

- **De charger** le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

La convention devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

➤ agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : décès, accident / maladie imputable au service, maladie ordinaire, longue maladie / maladie de longue durée, maternité / paternité / adoption, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité

➤ agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, grave maladie, maternité / paternité / adoption, reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique.

Elle devra prendre effet au 1^{er} janvier 2017, pour une durée de 4 ans et être gérée sous le régime de la capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Le Conseil Municipal autorise le Maire ou son représentant à signer les conventions en résultant.

DCM 2015/126
DIVERS

NEANT

DCM 2015/127
COLLECTE ASSAINISSEMENT
CONVENTION DE PARTENARIAT
CAFPF / Commune de MORSBACH

Monsieur le Maire expose :

Au titre de l'exercice de la compétence collecte des eaux usées, la Communauté d'Agglomération de FORBACH propose de confier aux communes des prestations rémunérées, à intervenir dans le cadre d'un partenariat, formalisé sous forme d'une convention.

Ladite convention aurait pour définition de

- Gérer les demandes de raccordement au réseau public d'assainissement (démarches administratives jusqu'à la réception des travaux)
- Analyser les plaintes de particuliers
- Etre observateur du fonctionnement du réseau communal

A cet effet, il sera désigné un interlocuteur communal qui agira pour le compte de la CAFPF.

Cette mission ne supplée pas le travail de gestion et d'exploitation qui reste sous l'entière responsabilité de la Communauté d'Agglomération de FORBACH.

Les prestations feront l'objet d'une rémunération forfaitaire annuelle selon un barème défini. Pour la Commune de MORSBACH, la rémunération (*proratisée au nombre d'habitants*) est estimée à 3 295.05 €.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré,

- **EMET** un avis favorable au projet susmentionné,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention à intervenir ainsi que tout document afférent à la présente affaire.

DCM 2015/128
SCHEMA DEPARTEMENTAL DE
COOPERATION INTERCOMMUNAL

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le nouveau schéma départemental de coopération intercommunale de la Moselle.

Volet de la réforme des territoires (Loi NOTRe), ce schéma retrace la répartition des compétences des groupements existants.

Ce schéma est un document destiné à servir de cadre de référence à l'évolution de la carte intercommunale dans chaque département. Il comporte des effets juridiques et constitue la base légale pour les décisions de création, modification de périmètre, transformation d'un EPCI ainsi que sa suppression, la transformation et la fusion de syndicats de communes ou de syndicats mixtes.

Sur notre arrondissement, il est à noter que le projet prévoit la suppression du Syndicat intercommunal de gestion du collège de COCHEREN.

Monsieur le Maire déplore la dissolution dudit syndicat, précisant qu'une telle suppression remet en cause l'éducation physique et sportive des élèves du collège. Or la pratique du sport est une dimension essentielle de l'action éducative.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents :

- **EMET** un avis défavorable à la dissolution du Syndicat intercommunal de gestion du collège de COCHEREN
- **DEMANDE** à M. le Préfet de surseoir à la suppression dudit Syndicat, dans l'attente d'une solution alternative.